Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-D20261120_03-CC

Date de la convocation	10 novembre 2026
Membres en exercice	18
Présents	15
Représentés	0

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2026

n°D20261120 - 03

Objet : Transfert amiable d'ouvrages à Réseau31 – Lotissement « Les Terrasses de Bouconne » à Lévignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical et notamment son point B3-5 ;

Vu la demande de l'ASL « Les Terrasses de Bouconne » sollicitant le transfert amiable au domaine public des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées et Pluviales du lotissement « Les Terrasses de Bouconne », situé sur la commune de Lévignac ;

Considérant que les ouvrages d'assainissement comprennent un réseau de collecte des Eaux Usées de 102,50 ml, 6 regards de visite, 10 boîtes de branchement ;

Considérant que les ouvrages de collecte des Eaux Pluviales comprennent un réseau de collecte des Eaux Pluviales de 86,50 ml, 7 regards de visite, 10 boîtes de branchement ;

Considérant que l'ensemble des documents nécessaires à ce transfert a été fourni, notamment les plans de récolement des ouvrages, les rapports d'inspection télévisée et les résultats des tests d'étanchéité, et que ceux-ci ont été jugés conformes ;

Considérant que les travaux ont été réalisés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions techniques de Réseau31 et qu'ils ont fait l'objet d'un procès-verbal de réception établi par Réseau31 ;

Considérant que le transfert est sollicité à titre gratuit et que l'ensemble des frais liés à cette opération sera supporté par le demandeur ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le transfert à titre gratuit des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées et Pluviales du lotissement « Les Terrasses de Bouconne », l'ensemble des frais relatifs à ce transfert étant à la charge du demandeur ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce transfert, notamment la convention fixant les conditions de la rétrocession ainsi que l'acte notarié nécessaire à sa finalisation.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président

Annexes : Projet de convention, fiche de suivi et plans

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-D20261120_03-CC

réseau31
service public de l'eau

Convention de transfert d'ouvrages dans le domaine public

Lotissement « les terrasses de Bouconne »

31530 LEVIGNAC

Nature des ouvrages concernés :

☐ Eau potable
☒ Eaux usées
☒ Eaux pluviales

Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne• 3 rue André Villet - ZI Montaudran - 31400 Toulouse • Tél : 05 61 17 30 30

www.reseau31.fr

Entre

D'une part,

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, représenté par Monsieur Sébastien VINCINI, Président, habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau Syndical n°..... du 20 novembre 2026

ci-après désigné « Réseau 31 »

Et d'autre part,

Madame Jacqueline GUERIN, agissant en qualité de Présidente de l'ASL « Les Terrasses de Bouconne », dont le siège est situé à Lévignac (31),

ci-après désigné « le Demandeur »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions du transfert, à titre gratuit, à Réseau31 des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement « Les Terrasses de Bouconne », situé rue des Terrasses à Lévignac.

La présente convention est conclue à l'amiable.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES

Les ouvrages faisant l'objet du transfert sont les suivants :

Nature des ouvrages	Désignation	Quantité	Observations
Eaux usées	Réseau de collecte Regards de visite Boites de branchement	102,50 ml 6 10	/
Eaux pluviales	Réseau de collecte Regards de visite Boites de branchement	86,50 ml 7 10	/

La détermination précise des ouvrages est définie dans l'inventaire contradictoire établi entre les parties, comprenant notamment l'état des lieux et les résultats des contrôles et essais réalisés (annexe 1).

Les ouvrages faisant l'objet du transfert sont des biens immeubles.

Les plans de récolement des ouvrages sont joints en annexe 2.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-D20261120_03-CC

ARTICLE 3 – SITUATION CADASTRALE DES OUVRAGES

L'assiette foncière concernée par le transfert des ouvrages est définie sur la base des documents cadastraux et du plan parcellaire annexés à la présente convention (annexe 3).

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Parcelle(s)	Nature des ouvrages	Longueur (ml)	Superficie (m²)
		Eaux usées	102,50	
		Eaux pluviales	86,50	

ARTICLE 4 – VALORISATION FINANCIERE DU TRANSFERT

Le transfert des ouvrages est réalisé à titre gratuit. Réseau31 procédera, le cas échéant, à la reprise de la valeur comptable des immobilisations transférées conformément aux règles comptables qui lui sont applicables.

ARTICLE 5 – CONFORMITE DES OUVRAGES

Les contrôles et essais réalisés sur les ouvrages ont permis d'établir leur conformité à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux prescriptions techniques applicables de Réseau31.

ARTICLE 6 – FRAIS LIES AU TRANSFERT

L'ensemble des frais liés à la demande de transfert des ouvrages est à la charge du Demandeur. Ces frais comprennent notamment, le cas échéant :

- la production des documents administratifs et statutaires nécessaires ;
- la production des documents fonciers nécessaires ;
- la réalisation des contrôles et essais de conformité ;
- l'établissement des documents d'arpentage et des plans parcellaires par un géomètre ;
- les frais liés à l'établissement et à la publication de l'acte notarié de transfert ;
- les frais liés à la constitution et à la publication des servitudes nécessaires au maintien, à l'accès, à l'entretien et à l'exploitation des ouvrages.

Réseau31 pourra demander au Demandeur le remboursement des frais qu'il aurait été amené à avancer pour les besoins du transfert.

ARTICLE 7 – DECLARATIONS DU DEMANDEUR

Le demandeur déclare en pleine connaissance :

- que les ouvrages transférés sont purgés de tous vices,
- renoncer aux éventuels droits qui peuvent grever les ouvrages notamment au regard des règles de droit privé propre aux lotissements (statuts de l'association, cahier des charges du lotissement, etc.)

ARTICLE 8 – REALISATION DU TRANSFERT

La présente convention formalise l'accord des parties sur le transfert des ouvrages à Réseau31, conformément à la délibération du Bureau Syndical mentionnée en préambule.
Sous réserve de la réalisation des éventuelles formalités foncières prévues au présent article, le transfert de propriété des ouvrages intervient à la date de signature de la présente convention.

Lorsque les ouvrages sont implantés sur des terrains n'appartenant pas à Réseau31, le Demandeur fait constituer, au profit de Réseau31 et à titre gratuit, les droits réels ou servitudes nécessaires au maintien, à l'accès, à l'entretien, à la réparation, au renouvellement et à l'exploitation des ouvrages.

Ces droits font, lorsque nécessaire, l'objet d'un acte notarié et de sa publication au service de la publicité foncière afin d'assurer leur opposabilité aux tiers.

ARTICLE 9 – ACTE NOTARIE

La présente convention et ses annexes feront partie intégrante de l'acte notarié éventuel.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- Annexe 1 : inventaire contradictoire et état des lieux des ouvrages
- Annexe 2 : plans de récolement des ouvrages
- Annexe 3 : plan parcellaire et documents cadastraux

Ces annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux à Toulouse, le .....

Pour Réseau31	Pour le Demandeur
Sébastien VINCINI	**(Prénom NOM)**
Président du Syndicat Mixte de l'Eau	(Qualité)
et de l'Assainissement de Haute-Garonne	(Dénomination de la structure)

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-D20261120_03-CC

FICHE DE SUIVI DES VALIDATIONS ET DOCUMENTS NECESSAIRES A LA RECEPTION D'UNE OPERATION GROUPEE (LOTISSEMENT)

COMMUNE	**LEVIGNAC**			
Opération	**Lotissement Les Terrasses de Bouconne**			
Adresse	Rue des Terrasses – 31530 LEVIGNAC			
Caractéristiques	6 lots			
Maitre d'Ouvrage	SAS SDP IMMO	12 allée de Cerbère	31770	COLOMIERS
Maitre d'Œuvre	CDC ARCHITECTE	72 route de Tournefeuille	31270	CUGNAUX
Entreprise travaux	STRYBAY TP SAS	36 bd des Poumadères	32600	L'ISLE JOURDAIN
ASL constituée le : 30/06/2023	Mme GUERIN Jacqueline	7 rue des Terrasses	31530	LEVIGNAC

Présentation globale de l'opération

Création d'un lotissement de 6 lots avec :

1. Assainissement Collectif
   - Réseau de collecte de 102,50 ml (+ 35 m de longueur des branchements publics)
   - 6 regards de visite (EU 1 à EU 6)
   - 10 boites de branchements (1 par lot soit 6 + 4 pour racc. des parcelles de l'autre côté de la rue des Terrasses)

2. Eaux pluviales
   - Réseau de collecte de 86,5 ml (+ 58,5 m longueur des branchements publics) constitué par les regards EP5 – EP6 – EP7 - EP8 et EP12 – EP13 – EP14
   - 7 regards de visite
   - 10 boites de branchement (1 par lot soit 6 + 4 pour racc. des parcelles de l'autre côté de la rue des Terrasses)
   - 2 avaloirs grilles avaloirs et fossés (compétence voirie)
   - 2 ouvrages de rétention avec ouvrages de régulation sous parcelles privées des lots 1 et 6 - NON TRANSFERABLES

	PIECE	DATE	COMMENTAIRE	Conforme
1	PV création assemblée ASL			
2	PV demande rétrocession	11/02/2026		X
3	Copie Statuts ASL	NC		X
4	Acte Cession promoteur/ASL			
5	Déclaration achèvement travaux	-		
6	Plan Parcellaire	22/09/2021		X
7	Coupe type des voies	-		
8	Liste des travaux	-		
9	DOE Travaux	-		
10	Plans de recollement			
11	Essais de compactages	-		
12	Passage caméra et essais	1/07/2026		X
13	Délibération pour reprise de la voirie	-		

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-D20261120_03-CC

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNE DE LEVIGNAC-SUR-SAVE

Lotissement
" Les Terrasses de Bouconne "

REC 1

PLAN DE RECOLLEMENT DES RESEAUX EU & EP

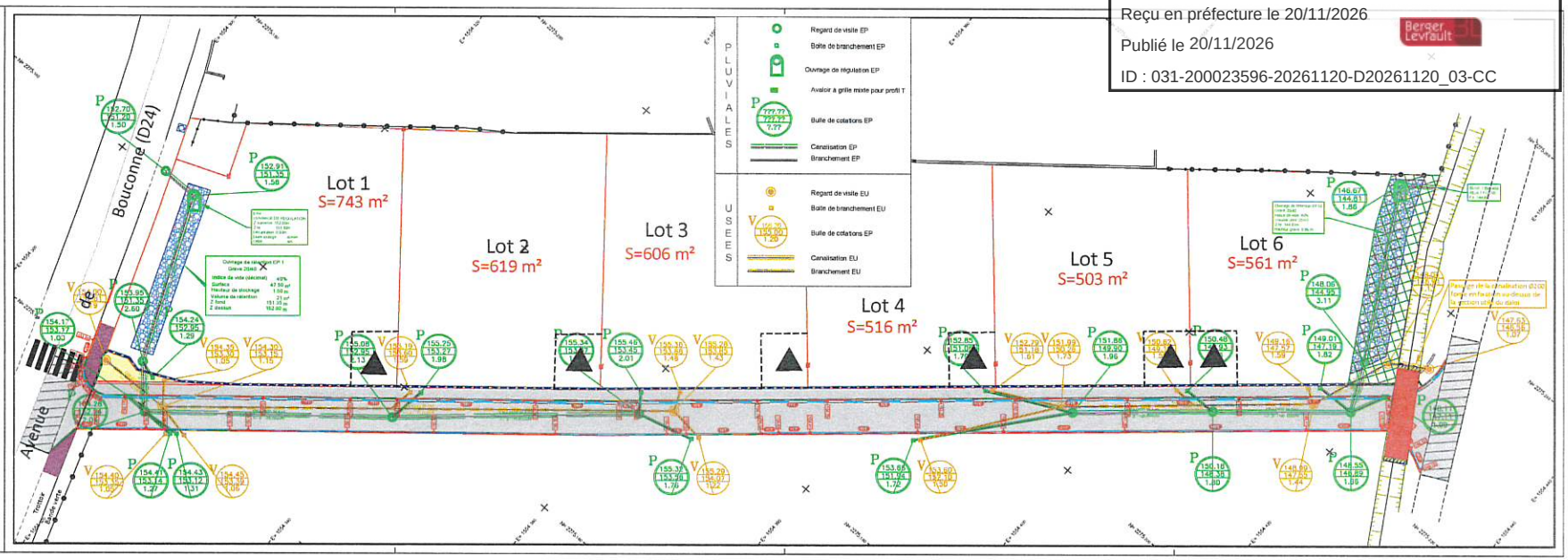
Ind.	Dessin / Contrôle	Date	Objet de la révision
A	RL / AS	12.04.2022	Création du plan

N° Dossier 9358

Echelle 1/200

Coordonnées rattachées au système RGF 93 et projection CC43 - Nivellement rattaché au NGF

GEOMETRE	MAITRE D'OUVRAGE	ARCHITECTE	ENTREPRISE VRD
CABINET YANTRIS 142 Rue Bonnat 31400 TOULOUSE Tel : 05 61 52 62 55	SAS SDP IMMO 12 Allées du Cerbère 31 770 COLOMIERS Tel : 07 84 22 63 36	CDC ARCHITECTE 72 Route de Tournefeuille 31 279 CUGNAUX Tel : 05 61 92 60 89	STRIBAY TP SAS 36 Boulevard des Pyrénéens 32600 L'ISLE-JOURDAIN Tel : 05 62 65 40 37



Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-D20261120_03-CC

Commune :
LEVIGNAC SUR SAVE (297)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 612V
Document vérifié et numéroté le 13/10/2021
A COLOMIERS (CDIF)
Par TAJ EL HACHMI
GEOMETRE
Signé

COLOMIERS
BP20305 1 allée du GEVAUDAN
Lundi au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à 16H
ou sur rendez vous
31776 COLOMIERS CEDEX
Téléphone : 05 62 74 23 50
Fax : 05 62 74 23 67
cdif.colomiers@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : C
Feuille : 000 C 01
Echelle du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 13/10/2021
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la formule 6463.

A ---------- , le ----------

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

D'après le document d'arpentage dressé
Par YANTRIS DEDIER (2)
Réf. : DOSSIER N° 9358
Le 22/09/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

